

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°122/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 OCTOBRE 2020	16 OCTOBRE 2020
40	32	39		
OBJET : Désignation de représentants au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)				
RESUME : Suite à la recomposition du Conseil Communautaire l'assemblée délibérante de la CCVBA, il convient de procéder à la désignation de représentants au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)				

L'an deux mille vingt,
le vingt-deux octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Polyvalente de la commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MME. PERROT-RAVEZ Gisèle

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De MME. JODAR Françoise à MME. BODY-BOUQUET ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de l'environnement, et notamment les articles R. 565-2, R. 565-5 et R. 565-6 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2014 portant création de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2018 portant modification de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2020, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu le courrier reçu en date du 07 octobre 2020, de la Direction départementale des territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) a été recomposée suite aux différentes élections intervenues et suite à la création de la Métropole ;

Considérant qu'elle est composée notamment d'un collège de représentants élus des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux de bassin situés en tout ou partie dans le département ;

Considérant que le Conseil communautaire de la CCVBA doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de cette Commission ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le département est concerné par presque tous les risques naturels majeurs qui font l'objet pour certains de Plan de Prévention des Risques (PPR) en cours ou approuvés.

La prévention des risques et la culture du risque sont des objectifs partagés entre l'Etat, les collectivités et leurs partenaires. La CDRNM concourt à l'élaboration et la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

La Commission est Présidée par le préfet et composée de 3 collèges en nombre de membres identiques :

- Collège 1 : Des représentants élus des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux de bassin situés en tout ou partie dans le département ;
- Collège 2 : Des représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations intéressées, ainsi que des représentants des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnalités qualifiées ;
- Collège 3 : Des représentants des administrations et des établissements publics de l'Etat intéressés.

Monsieur le Président indique que les membres de la CDRNM ont mandat de 3 ans renouvelable.

Monsieur le Président précise que la CDRNM a un rôle consultatif sur les sujets des risques naturels majeurs et concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs. Elle est informée des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du Fonds de Prévention des Risques Naturels majeurs (FPRNM – « Fonds Barnier »)

Le Préfet réunit la CDRNM une à deux fois par an.

Dans ce cadre, Monsieur le président propose à l'assemblée de désigner un représentant titulaire de ladite commission, ainsi qu'un représentant suppléant, en tant que membres du collège 1 de la CDRNM.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère

Article 1 : Désigne ci-dessous les représentants de la CCVBA au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) :

REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT
Lionel ESCOFFIER	Laurent GESLIN

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.